

BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 25 MARS 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le vingt-cinq mars, à quinze heures,

Le Bureau Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-neuf mars deux-mille-dix-neuf par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 19 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Étaient présents (16) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Francis BRETON – Joël CAILLAUD – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Claude DURAND – Corinne FERRÉ – Damien GRASSET – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN – Marc PRÉAULT – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Michaël ORIEUX a donné pouvoir à Antoine CHÉREAU

Assistaient également à la réunion : Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services – Louis DERVÉ, Directeur de cabinet

DELTDMB_19_028 – Vente à la société Hestia Concept – PA Le Point du Jour – Boufféré – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 04/04/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190325-DELTDMB_19_028-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée HESTIA CONCEPT dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Boufféré représentée par Monsieur Jean-Yves Domange, gérant de ladite société, s'est portée acquéreur, par courrier en date du 5 mars 2019, d'un terrain situé dans le Parc d'Activités Le Point du Jour à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Boufféré et cadastré section ZI numéro 133p d'une contenance d'environ 01ha 02a 48ca afin d'agrandir sa surface d'ateliers et de bureaux.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée HESTIA CONCEPT dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Boufféré représentée par Monsieur Jean-Yves Domange ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer au prix de 20,00 € HT le m².

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu le permis d'aménager autorisé par arrêté n°PA 85027 07 H0001 en date du 20 décembre 2007,

Vu la délibération n°DO132-2016 du conseil de la Communauté de Communes Terres de Montaigu en date du 12 décembre 2016 approuvant le principe de la nouvelle tarification du foncier dans les zones d'activités communautaires,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2019-85146V0664 en date du 19 mars 2019,

Vu la délibération n°DELTDMC_18_080 du conseil communautaire en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes dans les lotissements d'activités économiques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Cède à la société dénommée HESTIA CONCEPT dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Boufféré, représentée par Monsieur Jean-Yves Domange ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, la parcelle située dans le Parc d'Activités Le Point du Jour à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Boufféré et cadastrée section ZI numéro 133p d'une contenance d'environ 01ha 02a 48ca afin d'agrandir sa surface d'ateliers et de bureaux,
- Cède cette parcelle au prix de 20,00 € HT le m² :
 - o Prix d'achat du terrain nu : 4,3060 €
 - o Prix de vente HT : 20,0000 €
 - o Marge HT : 15,6940 €
 - o TVA sur marge : 3,1388 €
 - o Marge TTC : 18,8328 €
 - o Soit un prix de vente TTC : 23,1388 €
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc...) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_19_029 – Vente à la société HFT Immo – ZA La Chardonnière – Treize-Septiers

Reçue en préfecture le 04/04/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190325-DELTDMB_19_029-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée HFT IMMO, dont le siège social est situé à Treize-Septiers (85600), 34 Ter La Fremaudière, représentée par Monsieur Anthony Forget, s'est portée acquéreur d'un terrain d'une contenance de 626 m² cadastré section ZN numéro 239 situé dans la Zone d'Activités de La Chardonnière, commune de Treize-Septiers afin de mieux gérer ses accès et son stationnement.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que cette parcelle ne constituait pas un lot cessible dans le permis d'aménager car elle est aménagée en merlon pour séparer la zone d'activités de la zone d'habitation. Il est proposé de supprimer cet espace et le rendre cessible mais non constructible.

Le bureau est invité à décider de modifier le permis d'aménager de la Zone d'Activités de La Chardonnière pour rendre la parcelle ci-dessus cadastrée cessible et annuler le cahier des charges de cession de terrains applicable dans ce lotissement et est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée HFT IMMO, dont le siège social est situé à Treize-Septiers (85600), 34 Ter La Fremaudière, représentée par Monsieur Anthony Forget, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 13,00 € HT le m².

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu le permis d'aménager autorisé par arrêté n° PA 85295 12 H002 en date du 10 mai 2012,

Vu la délibération n° DOB004-2012 du bureau communautaire en date du 9 janvier 2012 fixant le prix de vente des terrains de la zone artisanale de La Chardonnière, commune de Treize-Septiers,

Vu la délibération n°DO132-2016 du conseil de la Communauté de Communes Terres de Montaigu en date du 12 décembre 2016 approuvant le principe de la nouvelle tarification du foncier dans les zones d'activités communautaires,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2019-85295V0588 en date du 12 mars 2019,

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 du conseil communautaire en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Modifie le permis d'aménager et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce modificatif ainsi que le dépôt de pièces modificatif,
- Dit que les frais d'actes du dépôt de pièces modificatif et de l'annulation du cahier des charges seront supportés par la communauté de communes,
- Cède à la société dénommée HFT IMMO dont le siège social est situé à Treize-Septiers (85600), 34 Ter La Fremaudière, représentée par Monsieur Anthony Forget ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance de 626 m² cadastré section ZN numéro 239 situé dans la Zone d'Activités de La Chardonnière, commune de Treize-Septiers afin de mieux gérer ses accès et son stationnement.
- Cède cette parcelle au prix de 13,00 € HT le mètre carré :
 - o prix d'achat du terrain nu : 3,1772 € le m²
 - o prix de vente HT : 13,0000 € le m²
 - o marge HT : 9,8228 € le m²
 - o TVA sur marge : 1,9646 € le m²
 - o marge TTC : 11,7874 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC de : 14,9646 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'actes et tous autres frais (branchements divers, bornage, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_19_030 – Achat de terrains – ZI Nord Montaigu – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 04/04/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190325-DELTDMB_19_030-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du transfert de compétences, la ville de Montaigu a mis à disposition de la communauté de communes les terrains de la station d'épuration et des postes de relèvement situées à Montaigu-Vendée, Zone Industrielle Nord et cadastrés section AB numéros 13p, 219p et 241p. Cette mise à disposition n'a pas entraîné le transfert de propriété à la communauté de communes.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un porteur de projet se propose d'acquérir une partie des parcelles situées à Montaigu-Vendée et cadastrées section AB numéros 13p, 219p et 241p pour une contenance totale d'environ 6 400 m². Ces parcelles sont aujourd'hui situées en zone économique et que par suite de la loi NOTRe, les communes ne peuvent plus vendre directement le foncier.

Monsieur le Président propose donc d'acquérir de la commune de Montaigu-Vendée les parcelles cadastrées section AB numéros 13p, 219p et 241p pour une contenance totale d'environ 7 900 m² aux conditions financières suivantes :

- A titre gratuit, en ce qui concerne les parcelles mises à disposition de la communauté de communes par la commune de Montaigu depuis 2004 et correspondant à l'emprise du périmètre de l'ancienne station d'épuration (chemin d'accès et poste de relevage) cadastrées section AB numéros 13p, 219p et 241p pour une contenance d'environ 1 500 m².
- Au prix de 13,50 € le m² en ce qui concerne les parcelles cadastrées section AB numéros 13p, 219p et 241p pour une contenance d'environ 6 400m² correspondant à l'emprise destinée à être revendue au porteur de projet.

Le bureau est donc invité à acquérir aux conditions financières ci-dessus citées les parcelles situées à Montaigu-Vendée, Zone Industrielle Nord et cadastrées section AB numéros 13p, 219p et 241p pour une contenance totale d'environ 7 900 m².

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Abroge la délibération n° DOB040-2012 du 14 mai 2012,
- Abroge la délibération n° DELTDMB_19_003 du 11 février 2019,
- Acquiert de la commune de Montaigu-Vendée les parcelles cadastrées section AB numéros 13p, 219p et 241p pour une contenance totale d'environ 7 900 m² aux conditions financières suivantes :
 - o A titre gratuit, en ce qui concerne les parcelles mises à disposition de la communauté de communes par la commune de Montaigu depuis 2004 et correspondant à l'emprise du périmètre de l'ancienne station d'épuration (chemin d'accès et poste de relevage) cadastrées section AB numéros 13p, 219p et 241p pour une contenance d'environ 1 500 m²,
 - o Au prix de 13,50 € le m² en ce qui concerne les parcelles cadastrées section AB numéros 13p, 219p et 241p pour une contenance d'environ 6 400 m² correspondant à l'emprise destinée à être revendue au porteur de projet,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements...) seront supportés par la communauté de communes,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_19_031 – Vente d'un terrain à la société JILL'RC – ZI Nord Montaigu – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 04/04/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190325-DELTDMB_19_031-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée SARL JILL'RC, dont le siège social est situé à Les Lucs-sur-Boulogne (85170), Constantine, représentée par Monsieur Julien MORISSET, gérant, s'est portée acquéreur, par courrier en date du 7 janvier 2019, d'un terrain situé à Montaigu-Vendée et cadastré section AB numéros 13p, 219p et 241p pour une contenance d'environ 6 400 m² afin de construire un village d'entreprises.

Le bureau est invité à décider de la vente de ces parcelles à la société dénommée SARL JILL'RC, dont le siège social est situé à Les Lucs-sur-Boulogne (85170), Constantine, représentée par Monsieur Julien MORISSET, gérant, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 14,00 € HT le m².

Vu la délibération n° DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 09 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2019-85146V0743 en date du 22 mars 2019,

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 du conseil communautaire en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Abroge la délibération n°DELTDMB_19_004 en date du 11 février 2019,
- Cède à la Société dénommée SARL JILL'RC, dont le siège social est situé à Les Lucs-sur-Boulogne (85170), Constantine, représentée par Monsieur Julien MORISSET, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, les parcelles cadastrées section AB numéros 13p, 219p et 241p situées commune de Montaigu-Vendée, d'une contenance d'environ 6 400 m² afin de construire un village d'entreprises,
- Cède cette parcelle au prix de 14,00 € hors taxes le mètre carré auquel il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte authentique de vente,
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'actes et tous autres frais (branchements divers, bornage, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,

- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_19_032 – Acquisition d'une parcelle – ZA La Croix Boiziau – La Guyonnière – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 04/04/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190325-DELTDMB_19_032-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un projet d'extension de la Zone Artisanale de La Croix Boiziau est à l'étude étant donné que la première tranche de cette zone est à ce jour commercialisée à hauteur de 87%.

Le bureau est invité à décider de l'acquisition des parcelles situées à Montaigu-Vendée, commune déléguée de La Guyonnière et cadastrées section D numéros 109 et 685 d'une contenance totale de 00ha 67a 53ca appartenant à Madame LE ROCH au prix de 3,50 € le m².

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Décide d'acquiescer de Madame LE ROCH les parcelles lui appartenant situées à Montaigu-Vendée, commune déléguée de La Guyonnière et cadastrées section D numéros 109 et 685 d'une contenance totale de 00ha 67a 53ca au prix de 3,50 € le m²,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_19_033 – Avis sur le schéma régional des carrières

Reçue en préfecture le 03/04/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190325-DELTDMB_19_033-DE

Monsieur le Président informe qu'il souhaite porter à connaissance que la carrière de Bellevue située au cœur de l'agglomération de Montaigu-Vendée fait l'objet d'une autorisation de 30 ans jusqu'en 2043. La commune de Montaigu s'est opposée à cette autorisation en décembre 2012 à la reconduction pour 30 ans de son autorisation d'exploiter (2013 – 2043).

En effet, l'exploitation de cette carrière génère des nuisances pour les quartiers d'habitation situés sur la trajectoire des vents dominants et empêche l'urbanisation de l'agglomération dans certains secteurs et donc la densification de l'habitat laissant des zones agricoles non exploitables.

Une association de riverain ADERICA s'est constituée pour défendre ces habitants face aux nuisances que génère cette carrière (bruits et poussière). Concernant les secteurs situés sur la trajectoire des vents dominants. Il en a été tenu compte dans le projet de PLUi qui prévoit de dézoner 3 hectares de terrain aujourd'hui ouverts à la construction d'habitat dans le quartier de Langlais.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le schéma régional des carrières

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Décide de porter à connaissance cette information dans le cadre de la concertation sur le schéma régional des carrières.

DELTDMB_19_034 – Convention de mise à disposition d'un agent communal pour la plateforme de compostage collectif de Saint-Philbert-de-Bouaine

Reçue en préfecture le 04/04/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190325-DELTDMB_19_034-DE

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine avait initié avec le Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière, le compostage collectif de proximité pour favoriser la réduction des déchets à la source, notamment les biodéchets, lors du lancement de la redevance incitative.

Dans ce cadre, une convention passée entre le syndicat et la commune fixait les modalités de mise à disposition d'un agent communal au Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière pour assurer l'accueil des usagers et une partie du fonctionnement de la plateforme de compostage collectif située en cœur de bourg. La dernière convention, conclue le 1^{er} janvier 2015 pour une période d'un an reconductible 3 fois pour la même durée, est arrivée à échéance au 31 décembre 2018.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine auprès de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pour le fonctionnement quotidien de la plate-forme de compostage collectif située en centre bourg, en complément des relais de quartier bénévoles.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise le renouvellement de la convention pour une durée de 18 mois,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous documents utiles à la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à prévoir les crédits suffisants sur le budget primitif 2019.

DELTDMB_19_035 – Tableau annuel des recours à des contractuels pour surcroit saisonnier ou temporaire d'activité

Reçue en préfecture le 04/04/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190325-DELTDMB_19_035-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroits saisonniers et temporaire d'activité :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction	Durée	Indice plafond
POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT					
Bureau d'études	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Technicien (Cat. B)	1 Technicien bureau d'études Temps annuel : 1 ETP	12 mois	IB 450
Secrétariat (PLUi, bureau d'études, urbanisme)	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint administratif (Cat. C)	1 adjoint administratif Temps annuel : 0,50 ETP	6 mois	IB 348
POLE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE					
Maison de la Rivière	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint d'animation (Cat. C)	1 animateur nature Temps annuel : 0,42 ETP	5 mois 1 sem	IB 348
		Adjoint d'animation (Cat. C)	1 animateur week-end Temps annuel : 0,04 ETP	5 mois	IB 348
		Adjoint administratif (Cat. C)	1 Chargé d'accueil Temps annuel : 0,33 ETP	5 mois 8 j	IB 348
		Adjoint administratif (Cat. C)	1 Chargé d'accueil Temps annuel : 0,20 ETP	2 mois 9 j	IB 348
Cinéma Caméra 5	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint administratif (Cat. C)	2 Chargés d'accueil confiserie Temps annuel : 0,10 ETP	2 mois	IB 348
Site Saint-Sauveur	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint patrimoine (Cat C)	1 Chargé d'accueil et médiation Temps annuel : 0,5 ETP	6 mois	IB 348
Théâtre de Thalie	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint administratif (Cat C)	1 Chargé d'accueil et vente bar Temps annuel : 240 h soit 0,13 ETP	10 mois	IB 348
Office de tourisme	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint administratif (Cat. C)	1 chargé d'accueil et conseil en séjour TC Temps annuel : 0,17 ETP	2 mois	IB 348
Piscine de la Bretonnière	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Educ APS (Cat B)	2 MNS TC (titulaire BEESAN) Temps annuel : 0,34 ETP	2 mois	IB 431
		Opérateur APS (Cat. C)	3 Surveillants de baignade TC (titulaires du BNSSA) Temps annuel total : 0,50 ETP	2 mois	IB 351
		Adjoint technique (Cat. C)	3 agents d'entretien vestiaires 80% Temps annuel total : 0,40 ETP	2 mois	IB 348
		Adjoint administratif (Cat. C)	1 Chargé d'accueil Saison été TC Temps annuel : 0,17 ETP	2 mois	IB 348

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à des agents contractuels pour ces missions dans le cadre de contrat pour surcroit saisonnier ou temporaire d'activité
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite des indices bruts ci-dessus mentionnés.
- Autorise Monsieur le Président à prévoir les crédits suffisants sur le budget primitif 2019.

DELTDMB_19_036 – Conventions de mise à disposition d'animateurs entre Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu

Reçue en préfecture le 04/04/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190325-DELTDMB_19_036-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la répartition des compétences enfance et jeunesse entre les communes et la communauté de communes, les agents en poste au sein des collectivités du territoire ont été affectés soit auprès des communes, soit auprès de la communauté de communes selon leur domaine principal de fonction (enfance, petite enfance ou jeunesse).

Certains agents ayant conservé une part de leur fonction sur les deux publics, il est nécessaire de facturer le temps qui y est consacré à la collectivité exerçant la compétence.

Ainsi un adjoint d'animation de Montaigu-Vendée exerce ses fonctions, à raison de 10% de son temps, auprès du public jeunesse et doit par conséquent être mis à disposition au prorata de ce temps par Terres de Montaigu.

Un adjoint d'animation de Terres de Montaigu exerçant ses fonctions à 40% de son temps auprès du public enfance – petite enfance, doit être mis à disposition auprès de la commune de Montaigu-Vendée, au prorata de ce temps.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des 2 agents concernés, et tous les actes y afférents,
- Autorise Monsieur le Président à prévoir les crédits suffisants sur le budget primitif 2019.

DELTDMB_19_037 – Demande de subvention pour l'acquisition des équipements de protection individuelle de la police

Reçue en préfecture le 04/04/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190325-DELTDMB_19_037-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que des subventions sont allouées pour une partie des équipements des agents de Police Municipale. Celles-ci portent notamment sur les équipements de protection individuelle et dernièrement sur les caméras-piétons dont l'équipement a récemment été définitivement approuvé par le législateur (décret 2019-140 du 27 février 2019).

Les plafonds de subvention sont les suivants : 250 € pour un gilet pare-balle et 200 € pour une caméra piéton.

Les caméras piétons ont prouvé leur efficacité auprès des forces de l'ordre dans l'apaisement des relations avec les administrés (auteurs d'infractions notamment). Elles apportent également des éléments irréfutables d'appréciation aux magistrats en cas de contentieux.

Le projet d'acquisition est de : 1 gilet pare-balle pour le futur agent (en cours de recrutement) et 5 caméras piétons.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer les demandes de subventions relatives à la dotation d'équipement (gilet pare-balle et caméras piétons) du service de police municipale intercommunale, à concurrence du plafond maximum pour chaque équipement.

Liste des délibérations du Bureau Communautaire du 25 mars 2019

- DELTDMB_19_028 Vente à la société Hestia Concept – PA Le Point du Jour – Boufféré – Montaigu-Vendée
- DELTDMB_19_029 Vente à la société HFT Immo – ZA La Chardonnière – Treize-Septiers
- DELTDMB_19_030 Achat de terrains – ZI Nord Montaigu – Montaigu-Vendée
- DELTDMB_19_031 Vente d'un terrain à la société JILL'RC – ZI Nord Montaigu – Montaigu-Vendée
- DELTDMB_19_032 Acquisition d'une parcelle – ZA La Croix Boiziau – La Guyonnière – Montaigu-Vendée
- DELTDMB_19_033 Avis sur le schéma régional des carrières
- DELTDMB_19_034 Convention de mise à disposition d'un agent communal pour la plateforme de compostage collectif de Saint-Philbert-de-Bouaine
- DELTDMB_19_035 Tableau annuel des recours à des contractuels pour surcroit saisonnier ou temporaire d'activité
- DELTDMB_19_036 Conventions de mise à disposition d'animateurs entre Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu
- DELTDMB_19_037 Demande de subvention pour l'acquisition des équipements de protection individuelle de la police